

**TARIF DES COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES
POUR LES ACTIVITÉS DE SERVICES I**

Année 2018

Nature du risque	Code risque	Taux net de cotisation « AT »
Organismes et auxiliaires financiers - Bourse de commerce.	65.1AB	1,0 TC
Assurances et auxiliaires d'assurances.	66.0AB	1,0 TC
Travaux informatiques à façon.	72.3ZA	1,0
Etablissements de recherche scientifique et technique.	73.1ZE	1,1
Groupements d'employeurs. Coopératives d'activité et d'emploi. Services divers rendus principalement aux entreprises, non désignés par ailleurs.	74.1GB	1,0
Crédit-bail mobilier et immobilier, location de brevets. Cabinets juridiques et offices publics ou ministériels. Cabinets d'expertise comptable et d'analyse financière. Cabinets d'études informatiques et d'organisation.	74.1GD	1,0 TC
Holdings. Cabinets de conseils en information et documentation. Cabinets d'études économiques, sociologiques, marchandisage.	74.1JB	1,0
Cabinets d'études techniques : agences de brevets, expertises, expertises en œuvre d'art. - Expert chargé d'évaluer les dommages (ou les risques).	74.2CB	1,0 TC
Bureaux d'essais, bancs d'essais.	74.3BA	1,3
Administration hospitalière, y compris ses établissements publics.	75.1AE	1,6
Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. - Service des armées alliées.	75.1AG	1,2 TC
Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.	75.1BA	1,6
Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales.	75.1BB	1,6
Accueil à domicile à titre onéreux, d'enfants, de personnes âgées ou d'adultes handicapés confiés par des organismes publics, des œuvres, des établissements ou des services de soins.	75.1CA	1,2
Personnes détenues, quelle que soit l'activité exercée.	75.2EE	1,0 TC
Activités générales de sécurité sociale.	75.3AA	1,2 TC
Couverture du risque chômage et autres garanties du maintien de revenu, y compris la caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics et caisses de retraite ne relevant pas de la législation sur les assurances.	75.3BB	1,0 TC
Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement privés et des organismes de formation.	80.1ZA	1,4 TC
Elèves et étudiants des établissements publics ou privés d'enseignement secondaire, supérieur ou spécialisé visés à l'article L. 412-8 (2°, b) du code de la sécurité sociale.	80.2AA	0,0023 TC
Elèves et étudiants des établissements publics et privés d'enseignement technique visés à l'article L. 412-8 (2°, a) du code de la sécurité sociale.	80.2CA	0,0201 TC